



UNIVERSITÉ  
SORBONNE  
PARIS NORD

🔗 | [www.univ-spn.fr](http://www.univ-spn.fr)

📍 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

## Charte éditoriale

La charte éditoriale de *JusPN* est un document de référence ayant vocation à assurer la cohérence des publications de la revue. Les règles énoncées au sein de ce document ont pour but de produire un ensemble homogène fondé sur des exigences communes. En ce sens, les contributeurs devront se conformer au maximum aux exigences formelles édictées ci-dessous. Cette charte n'a donc pas pour objet de contrôler le contenu des contributions, mais bien de catégoriser les exigences formelles relatives à la rédaction.

L'utilisation du langage épïcène ou de l'écriture dite « inclusive » n'est pas autorisée dans le corps du texte, dans les notes de page et dans les textes annexes. Les contributions devront être rédigées exclusivement en français.



## **I. Remise des contributions**

Les contributions doivent être remises à la date indiquée par le secrétariat de rédaction. Elles devront être envoyées en format numérique par courriel en deux versions respectivement sous les formats Word et PDF. Les contributions seront accompagnées d'un résumé de quelques lignes placé au début de l'article.

Sur la première page, les contributeurs devront indiquer leur nom, prénom, laboratoire de rattachement et l'université dans laquelle il exerce.

Les contributions doivent être rédigées en police Times New Roman, taille 12, interligne 1,5. Le texte doit être justifié.

Les contributions seront adressées au secrétariat de rédaction ([revuejuspn@gmail.com](mailto:revuejuspn@gmail.com)) et seront réparties entre les différents comités de lecture composés d'un titulaire et d'un doctorant ou docteur de l'Université Sorbonne Paris Nord.

Les articles scientifiques ne devront pas dépasser les 80 000 signes, caractères, espaces, notes de bas de page et annexes compris.

Pour les autres contributions, le nombre de caractères est susceptible de varier en fonction de la nature de la contribution (note de jurisprudence, interview, édito...).

## **II. Contraintes formelles**

### *a. Titres*



Les titres de l'article doivent également être en Times New Romans et en gras. Ils seront numérotés de la manière suivante :

- Les titres de niveau 1 (I, II, III...) doivent être en taille 14 ;
- Les titres de niveau 2 (A, B, C...) doivent être en taille 12 ;
- Les titres de niveau 3 (1, 2, 3...) doivent être en taille 12 ;
- Les titres de niveau 4 (a, b, c...) doivent être en taille 12, italique.

*b. Corps du texte et citations*

Dans le corps du texte, utiliser l'*italique* si vous souhaitez mettre en évidence un mot, ou citer un mot en langue étrangère. Éviter l'utilisation du **gras** ou du soulignement.

Dans le corps du texte, les noms des auteurs doivent être indiqués en minuscules (exemple : Jean Carbonnier, Maurice Hauriou).

Dans le corps du texte, les majuscules doivent être accentuées (exemple : À l'instar de la loi tendant à préciser la définition des délits non intentionnels...).

Dans le corps du texte, les citations doivent être mises entre guillemets français. Dans les citations, les mots en latin ou les locutions latines doivent être en italique (exemple : « *Nullum crimen, nulla poena sine lege* »).

- Lorsque ces citations sont entières, le point final de la phrase doit être placé dans les guillemets.
- Si la citation n'est pas une phrase complète, le point final de la phrase doit se trouver en dehors, ou à l'extérieur des guillemets. Par exemple, le dol général est le « [...] *fait d'accomplir les agissements matériels incriminés par la loi, en connaissance de cette incrimination* ». (G. Cornu, *Vocabulaire juridique*, 14<sup>e</sup> éd. Paris, Association Henri Capitant, Quadrige/PUF, 2022, p. 366).
- Les longues citations doivent faire l'objet de paragraphe autonome, avec un retrait de paragraphe de 0,8 cm à gauche et à droite. Les citations n'apparaissent pas en italique et ne sont pas encadrées de guillemet.



c. Notes de bas de page

Les notes de bas de page permettent à ce qu'aucune information ne reste sans référence. Elles sont fondamentales pour indiquer la source du propos, l'étayer, ou même permettre au lecteur d'approfondir les propos de l'auteur. Elles doivent donc suivre une formalité particulière. De manière générale, les notes de bas de page doivent être en Times New Roman, taille 10 et le texte doit être justifié.

Concernant les instructions générales :

- Mettre en *italique* les notions de *supra*, *infra*, *op. cit.*, *loc. cit.*, *ibid.*, *ibidem*, *a posteriori*... ;
- Écrire p. 1 ou p. 1-12 et non pp. 1 à 12 ; **élément insécable** (shift + control + espace)
- Il faut écrire fol. (folio), t. (tome), vol. (volume) ou encore ms. (manuscrit) ; **élément insécable** (shift + control + espace)
- Les noms d'auteurs doivent toujours être indiqués en lettres minuscules. Il faut indiquer la première lettre du prénom : M. Vitu ;
- Les notes de bas de page seront en numérotation automatique continue ;
- Les références bibliographiques sont séparées entre elles par un point-virgule « ; » et s'achèvent par un point final ;

Lorsque la référence a déjà été donnée précédemment, il convient de faire figurer une partie du titre de l'ouvrage suivie de la mention *op. cit.*, ainsi que le numéro de la page de référence (p.). La notion *op. cit.* (*opere citato*) est utilisée pour faire référence à un ouvrage, et *loc. cit.*, (*loco citato*) pour faire référence à un article ou un commentaire de jurisprudence.

-

Idem/ibidem :

⇒ Lorsque la référence se trouve dans le même livre que la note de bas de page précédente, il faut utiliser la mention *id.* avec le numéro de page (*id.*, p. 5).

⇒ Lorsque la référence se trouve dans le même livre et à la même page que la note de bas de page précédente, il faut utiliser la mention *Ibidem*.

# Jus PN

- Attention à ne pas confondre les mentions Cf. (= « conférer ») et v. (= « voir ») : le premier implique une comparaison et le second une simple référence

## *d. Références bibliographiques*

Pour les ouvrages (ouvrages généraux, spéciaux, thèses, monographie, essais)

Ouvrage général	J. Leroy, <i>Droit pénal général</i> , [date de la première édition si différente de celle utilisée], Lieu d'édition, LGDJ, coll. « Manuels », 9 <sup>ème</sup> éd., 2022
Monographies et manuels	J.-L. Mestre, <i>Introduction historique au droit administratif français</i> , Paris, Puf, coll. « Droit fondamental », 1985
Thèse publiée	M. Bardet, <i>La notion d'infraction internationale par nature - Essai d'une analyse structurelle</i> , [2020], Paris, Dalloz, coll. « Nouvelle Bibliothèque de Thèses ; vol. 212 », soutenue en 2020, 2022
Thèse dactylographiée	E. R. Goffi, <i>Le sacrifice suprême : une approche critique de la construction d'un mythe. Les officiers français et la mort pro patria dans le contexte du conflit en Afghanistan</i> , Thèse dactylographiée de science politique, IEP de Paris, s.n., 2015
Article de Mélanges	L. Neyret, « Reconnaître l'écocide pour relier les vivants », in <i>Mélanges ouverts en l'honneur de Mireille Delmas-Marty</i> , Le Kremlin Bicêtre, Mare & martin, éd., 2022, p. 311-317
Actes de colloque	G. Lebreton, « L'identité humaine dans le projet de loi Bioéthique », in F. Terré et C. Puigelier (dir.), <i>Réflexions sur la loi bioéthique. Colloque Académie des sciences morales et politiques</i> , Paris, 21 mars 2011, Le Kremlin Bicêtre, Mare & Martin, 2012, p. 45
Contribution dans un ouvrage collectif	C. Ribeyre, « La compétence de la Cour Pénale Internationale quant aux infractions », in Ph. Gréciano, M. Mathieu (dir.), <i>Juger les crimes contre l'humanité - Les leçons de l'histoire</i> , Paris, A. Pedone, 2018, p. 207-216
Article de revue	P. Petot et C. Bontemps, « Le mariage des vassales », <i>RHD</i> , vol. 56, 1978/1, p. 29-44.



e. Abréviations des locutions latines<sup>1</sup>

<b>Locutions</b>	<b>Emplois, signification</b>
<i>Adde</i>	<b>Ajoutez</b>
<i>Confer, cf.</i>	<b>Comparer, rapprocher</b> Indication invitant le lecteur à se référer à ce qui suit. S'emploie à la place de « voir ».
<i>Contra</i>	<b>Contre, à l'encontre de, contrairement à</b>
<i>Exempli gratia, e. g.</i>	<b>Par exemple</b>
<i>Et alii, et al.</i>	En référence bibliographique d'un ouvrage collectif : on cite les trois premiers auteurs, puis <i>et al.</i> pour signifier qu' <b>il y en a d'autres</b> .

---

<sup>1</sup> Tableau des abréviations latines, Charte éditoriale, Éditions Panthéon Assas, p. 14-15

# Jus PN

<p><i>Ibidem, ibid.</i> ou <i>ib.</i></p>	<p><b>Ici même, la même chose au même endroit</b></p> <p>Dans le même ouvrage, dans le même passage (déjà cité).</p> <p><i>Ibidem</i> ne se substitue pas à <i>idem</i>.</p> <p><i>Ibidem</i> ne s'emploie <b>que lorsque l'on a précédemment cité une référence précise et que l'on entend renvoyer à la même page ou au même ouvrage</b> (au même passage ou non dans la page ou le même ouvrage).</p> <p>On n'emploie l'abréviation <i>ibid.</i> ou <i>ib.</i> qu'après avoir employé <i>ibidem</i> auparavant. Pour la cohérence du texte, il faut choisir soit <i>ibid.</i>, soit <i>ib.</i></p> <p><i>Ibidem (ibid./ib.) dispense du numéro de page</i> (mais pas nécessairement du numéro de paragraphe ou de la note de bas de page).</p> <p>Selon les cas, <i>ibidem</i> s'emploie au lieu du nom de l'auteur et du nom de l'œuvre de référence, ou bien du nom de l'œuvre seulement.</p> <p>Lorsqu'un ouvrage a déjà été cité, mais que cette citation est éloignée, il faut rappeler la référence en employant <i>op. cit.</i>, avant d'employer <i>ibidem</i>.</p>
<p><i>Id est, i.e.</i></p>	<p>S'emploie indifféremment en lieu et place de « <b>c'est-à-dire</b> ».</p> <p>On admet l'utilisation directe de <i>i.e.</i> (on peut abréger dès le premier emploi).</p>
<p><i>Idem, id.</i></p>	<p><b>La même chose</b></p> <p>Signifie : « Le même » (être, objet, auteur, ouvrage pour une référence bibliographique). S'emploie pour éviter la répétition d'un nom (dans une énumération, une liste).</p> <p><i>Idem (id.)</i> ne se substitue pas à <i>ibidem (ibid./ib.)</i>.</p> <p>L'utilisation de <i>idem</i> suppose que <b>la référence à laquelle on renvoie ne soit pas très éloignée (même page, même paragraphe ou section, etc.)</b> ; on n'emploie l'abréviation <i>id.</i> qu'après avoir employé <i>idem</i> auparavant.</p> <p>Selon les cas, <i>idem</i> ou <i>id.</i> s'emploient au lieu du nom de l'auteur et du nom de l'œuvre de référence, ou bien du nom de l'œuvre seulement.</p> <p>Lorsqu'un ouvrage a déjà été cité, mais que cette citation est éloignée, il faut rappeler la référence en employant <i>op. cit.</i> et employer ensuite <i>idem</i>, puis <i>id.</i></p>
<p><i>Infra</i></p>	<p><b>Au-dessous, ci-dessous</b></p> <p>Sert à renvoyer à un passage qui se trouve plus loin dans un texte.</p> <p>Contraire : <i>supra</i>.</p>

# Jus PN

<i>Loco citato, loc. cit.</i>	<p><b>À l'endroit cité</b></p> <p>S'emploie pour <b>renvoyer au passage d'une référence bibliographique cité précédemment</b> ; suppose une référence précédente suffisamment précise et pas trop éloignée.</p> <p>On admet l'utilisation directe de <i>loc. cit.</i></p>
<i>Opere citato, op. cit.</i>	<p><b>Dans l'ouvrage cité</b></p> <p>S'emploie pour renvoyer à une référence bibliographique qui a déjà été citée précisément ; <i>op. cit.</i> ne s'emploie <b>que pour la source</b> et non pour l'auteur.</p> <p>Si l'on ne cite qu'un seul ouvrage du même auteur dans l'ensemble du texte, on peut employer <i>op. cit.</i> directement après le nom de l'auteur.</p> <p>On admet l'utilisation directe de <i>op. cit.</i></p>
<i>Sic</i>	<p><b>Ainsi</b></p> <p>Se met entre parenthèses à la suite d'une expression ou d'une phrase citée pour souligner qu'on cite textuellement, si étranges que paraissent les termes.</p>
<i>Supra</i>	Sert à renvoyer à un passage qui se trouve avant, dans un texte.

## *f. Références des sources*

### 1. La jurisprudence interne.

- a. Pour le Conseil constitutionnel. Cons. Const., date de la décision, numéro de requête, intitulé de la décision ;
- b. Pour le Conseil d'État. CE formation, date de l'arrêt, numéro de la requête, intitulé de l'arrêt (le cas échéant) ;
- c. Pour la Cour de cassation. Cass. Formation, date de l'arrêt, numéro du pourvoi, intitulé de l'arrêt (le cas échéant) ;
  - i. Particularité pour les abréviations relatives à la Cour de cassation : 1<sup>ère</sup> civ. (*première chambre civile*), 2<sup>e</sup> civ. (*deuxième chambre civile*), 3<sup>e</sup> civ. (*troisième chambre civile*), com. (*chambre commerciale*), soc. (*chambre sociale*), crim. (*chambre criminelle*), req. (*chambre des requêtes*), Ch. mixte (*chambre mixte*), Ch. réun. (*chambres réunies*), Ass. Plén. (*assemblée plénière*).



ii. Exemple. Cass. crim., 4 févr. 1998, n°97-80.305

- d. Pour les juridictions du fond. Jurisdiction de formation (le cas échéant), date de la décision/de l'arrêt, numéro de requête, intitulé de la décision/de l'arrêt (le cas échéant).

## **2. La jurisprudence européenne.**

- a. Pour la CJCE ou CJUE. CJCE/CJUE, date de l'arrêt, numéro de requête, nom du requérant c. nom du défendeur ;
- b. Pour la Commission ou la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Comm. EDH / Cour EDH formation, date de l'arrêt, numéro de requête, nom du requérant c. État.

## **3. Les textes législatifs et réglementaires.**

- a. Type de norme, n°(de référence de la loi ou du règlement), date de publication, intitulé de la norme.